



**RÈGLEMENT EMPRUNT N° 160-04-2024-1 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 755 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION
AUTOPOMPE**

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Frelighsburg souhaite acquérir un camion autopompe avec citerne de 2 000 gallons impériaux;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 29 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents
- QUE** le Règlement N° 160-04-2024-1 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 755 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe avec citerne de 2 000 gallons impériaux soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :
- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à acquérir un camion autopompe avec citerne de 2 000 gallons impériaux pour compléter sa flotte de véhicules de combat d'incendie pour une dépense au montant de 755 000 \$.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 755 000 \$ sur une période de 15 ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À FRELIGHSBURG,
CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-
QUATRE**

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier et trésorier

ÉTAPES LÉGALES

| | |
|---|----------------|
| Avis de motion : | 29 mai 2024 |
| Dépôt du projet du règlement : | 29 mai 2024 |
| Adoption : | 3 juin 2024 |
| Avis annonçant la tenue d'un registre : | 4 juin 2024 |
| Tenu de registre : | 10 juin 2024 |
| Approbation MAMH : | 2 juillet 2024 |
| Avis de promulgation : | 3 juillet 2024 |
| Entrée en vigueur : | 3 juillet 2024 |